

Assemblée générale extraordinaire de
l'ICOMOS
New Delhi, Inde
11 et 12 décembre 2017

Résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire

2017AGE Ordre du jour point 2 Organisation de la session

2017AGE Ordre du jour point 2 – 1 Présences et quorum, rapport du Comité de vérification des pouvoirs

Résolution AGE 2017/01

L'Assemblée générale extraordinaire de l'ICOMOS de 2017,

Considérant le rapport du Comité de vérification des pouvoirs,

Prend note que:

- au 31 décembre 2016, il y avait 1090 membres votants provenant de 84 comités nationaux et 59 membres de pays sans comités nationaux ; pour un total de 1149 ;
- les décisions du Comité de vérification des pouvoirs à Delhi ont ajouté 20 membres votants potentiels à ce qui précède ; portant le nombre total de membres votants possibles à 1169 ;
- ce 12 décembre, il y a 812 membres votants présents et représentés provenant de 63 comités nationaux à jour de leur cotisation et ayant envoyé leur liste de membres votants;

Prend acte qu'elle peut prendre des décisions valables puisque le double quorum du quart des membres votants - à savoir 292 membres - et au moins un tiers des comités nationaux - à savoir 36 comités - est atteint conformément à l'article 23 des Statuts;

Prend note que les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaires doivent être prises à la majorité des deux-tiers des membres votants présents ou représentés - à savoir 541 membres - issus d'au moins un tiers des comités nationaux - à savoir 36 comités.

2017AGE Ordre du jour point 2 – 2 Élection du Président, des trois Vice-Présidents, du Rapporteur et du Comité des élections de l'Assemblée générale extraordinaire 2017

Résolution AGE 2017/02

L'Assemblée générale extraordinaire de l'ICOMOS de 2017 élit en tant que :

Président : Gustavo Araoz, Président de l'ICOMOS

Vice-présidents : Mohammad Al-Aidaros (Arabie saoudite), Natalia Almazova (Fédération de Russie), Angela Rojas (Cuba)

Rapporteur : Irina Iamandescu (Roumanie), Kai Weise (Népal)

Membres du Comité des élections de l'Assemblée générale extraordinaire:

Scrutateur : Lucille Karen Malilong Isberto (Philippines)

Assistants Scruteurs : Martin Cernansky (République tchèque); Marika Konola Tuominen (Finlande); Dukagjin Bakija (Kosovo); Esmeralda Vila Pouca (Portugal); Nikolay Lavrentyev (Fédération de Russie); Elisabeth Muttner (Suisse); Oriël Prizeman (Royaume-Uni); Graciela Cecilia Gayetzky de Kuna (Argentine); Luis Arellano (Bolivie); Mario Ferrada (Chili); Mario Melara (El Salvador) Monica Galindo (Guatemala); Nirvana Persaud (Guyana); Kathy Khine (Myanmar); Priyanka Misra (Nouvelle-Zélande); Dicky Atmadja (Indonésie); Mariana Isa (Malaisie); Abdoul Sow (Sénégal); Patrick Abungu (Kenya); Dror Solar (Israël); Mahmoud Al Arab (Jordanie); Hayat Zerouali (Maroc); Hala Asslan (Syrie); and Khansa Bouaziz (Tunisie)

2017 AGE Ordre du jour point 2 – 3 Adoption de l'ordre du jour

Résolution AGE 2017/03

L'Assemblée générale extraordinaire de l'ICOMOS de 2017 adopte son ordre du jour.

2017 AGE Ordre du jour point 3 Amendements aux Statuts de l'ICOMOS

2017 AGE Ordre du jour point 3 – 2 Adoption des amendements aux Statuts de l'ICOMOS

Résolution AGE 2017/04

L'Assemblée générale extraordinaire de l'ICOMOS, se réunissant à Delhi le 12 décembre 2017 :

Rappelant ses résolutions 18AG 2014/12 et 18AG 2014/13 ;

Notant que la proposition visant à modifier les statuts de l'ICOMOS (2014) a été préparée par le Conseil d'administration ;

Ayant examiné la proposition de modification des Statuts de l'ICOMOS, ainsi que le rapport explicatif préparé par le Conseil d'administration ;

Adopte par une majorité statutaire des deux tiers les modifications suivantes aux Statuts de l'ICOMOS, telles qu'elles ont été proposées et envoyées aux membres :

(1) Dans l'article 9-b, amendement de la phrase :

A chaque réunion, l'Assemblée générale élit son Président, trois Vice-présidents et un Rapporteur dont les mandats prennent fin à la clôture de la réunion.

comme suit :

*A chaque réunion, l'Assemblée générale élit son Président, **jusqu'à** trois Vice-présidents et un Rapporteur dont les mandats prennent fin à la clôture de la réunion.*

(2) Dans l'article 9-c, amendement de la phrase :
Sauf disposition contraire des présents Statuts, les décisions se prennent à la majorité des membres votants, présents et représentés, sous réserve qu'ils soient issus du tiers au moins des Comités nationaux.

En ajoutant une deuxième phrase comme suit :

Sauf disposition contraire des présents Statuts, les décisions se prennent à la majorité des membres votants, présents et représentés, sous réserve qu'ils soient issus du tiers au moins des Comités nationaux. « Si les membres votants présents et représentés viennent de moins que le tiers requis des Comités nationaux, l'Assemblée générale est ajournée pendant une heure et se réunit de nouveau, après quoi les décisions devront être valides indépendamment du nombre de comités nationaux. »

(3) Dans l'article 9-d-6, amendement de la phrase :
Tous les trois ans, désigner un Commissaire aux comptes pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois, sur proposition du Conseil d'administration ;

comme suit :

*Tous les **six** ans, désigner un Commissaire aux comptes pour un mandat de **six** ans, renouvelable une fois, sur proposition du Conseil d'administration ;*

(4) Dans l'article 9-d-10, amendement de la phrase :
Les candidats à la fonction de Vice-président sont présentés par leur région.

comme suit :

*Les candidats à la fonction de Vice-président sont présentés par **les Comités nationaux ou les membres individuels de leur région.***

(5) Dans l'article 10-a, amendement de la phrase :
Un représentant du Centre international d'Etudes pour la Conservation et la Restauration des Biens culturels (ICCROM), le Vice-président du Conseil consultatif et le Directeur général du Secrétariat international assistent à titre consultatif, sans droit de vote, aux réunions du Conseil d'administration.

en ajoutant deux phrases comme suit :

Le Vice-président du Conseil consultatif et le Directeur général du Secrétariat international assistent à titre consultatif, sans droit de vote, aux réunions du Conseil d'administration. Un représentant du Centre international d'Etudes pour la Conservation et la Restauration des Biens culturels (ICCROM) sera invité à assister sans droit de vote. Des représentants d'autres organisations peuvent également être invités à assister, sans droit de vote, aux réunions du Conseil d'administration.

(6) Dans l'article 13, amendement de la phrase :
Les Comités nationaux sont composés de tous les membres de l'ICOMOS, tels que définis à l'article 6-a, dans le pays concerné. Un Comité national doit compter au moins cinq membres individuels.

comme suit :

*Les Comités nationaux sont composés de tous les membres de l'ICOMOS, tels que définis à l'article **5-a**, dans le pays concerné. Un Comité national doit compter au moins cinq membres individuels.*

2017AGE Ordre du jour point 4 Adoption du Règlement intérieur amendé

2017 AGE Ordre du jour point 4 – 2 Adoption du Règlement intérieur amendé

Résolution AGE 2017/05 - Modification de l'article 57 du projet de règlement

L'Assemblée générale extraordinaire de l'ICOMOS, se réunissant à Delhi le 12 décembre 2017,

Rappelant la résolution 18GAG 2014/13 adopté par la 18^e Assemblée générale de l'ICOMOS (Florence, 2014);

Notant que la proposition du Règlement intérieur amendé a été préparée par le Conseil d'administration de l'ICOMOS, conformément à l'article 10-d-10, et révisée après consultation par les membres ;

Notant en outre qu'il est souhaitable que les résolutions spécifiques au site adoptées par l'Assemblée générale de l'ICOMOS soient fondées sur une connaissance approfondie de l'importance du site et des circonstances relatives à la résolution;

Décide de modifier le règlement intérieur de juillet 2017 proposé par le Conseil d'administration pour adoption par l'Assemblée générale de l'ICOMOS en modifiant l'article 57 comme suit (propositions d'amendements en rouge):

Article 57

Propositions et motions

- 1 Conformément à l'article 58, les projets de résolutions ou motions qui n'ont aucun rapport avec les points de procédure figurant à l'ordre du jour sont pris en compte uniquement lors d'une Assemblée générale à laquelle une élection du Conseil d'administration doit avoir lieu.
- 2 Tous les projets de motions ou de résolutions proposés pour adoption par l'Assemblée générale doivent avoir le soutien d'au moins dix membres de l'ICOMOS venant de trois Comités différents, ou de trois Comités nationaux ou trois Comités scientifiques internationaux.
- 3 Tous les projets de résolutions doivent être soumis par écrit, en français et en anglais, au Secrétariat international au moins deux mois avant l'ouverture de l'Assemblée générale, pour examen par le Comité des résolutions. Les projets de motion et de résolutions soumis après l'échéance ci-dessus doivent être adressés au Conseil d'administration selon l'article 58, et ne seront examinés par le Comité des résolutions uniquement si le Conseil d'administration considère que le sujet d'un projet de résolution ou de motion est urgent et important.
- 4 Les membres qui proposent un projet de résolution doivent s'efforcer de faire en sorte que le projet de résolution soit rédigé de manière aussi simple que possible, pour que son objectif soit clair et que les actions proposées présentées succinctement, soient pertinentes et relèvent de la compétence de l'ICOMOS. (À cette fin, il est proposé que la partie du projet de résolution présentant le sujet comporte entre trois et cinq paragraphes, et la partie opérationnelle comporte entre un et trois paragraphes.)
- 5 Aucune proposition ni motion ne sera mise en discussion ni mise au vote si le texte n'a pas été communiqué par le Secrétariat international à tous les membres présents au plus tard la veille de la discussion.
- 6 **Un projet de résolution proposé relatif à un bien spécifique ne sera pas pris en compte par le Comité des résolutions, à moins qu'une Alerte patrimoniale pour ce bien ait déjà été soumise au Secrétariat conformément à l'article 14 et que les Comités nationaux, transnationaux et scientifiques internationaux concernés ont eu l'occasion de répondre à cette question.**
- 7 Un projet de résolution proposé, qui a des implications en termes de ressources humaines ou financières selon le Trésorier ou le Directeur général de l'ICOMOS, ne doit pas être soumis à l'Assemblée générale par le Comité des résolutions sauf si la provenance des ressources est précisée et si les ressources ont été allouées.
- 8 Toute résolution adoptée par l'Assemblée générale doit être diffusée par le Président de l'ICOMOS aux membres, à l'UNESCO et aux autres organisations représentées à l'Assemblée générale et à tous les organismes intéressés dans les 60 jours suivant la clôture de l'Assemblée générale.
- 9 Le **Secrétaire général** de l'ICOMOS est tenu de faire un rapport annuel au Conseil consultatif et à l'Assemblée générale sur la mise en œuvre des résolutions adoptées et des résultats ou effets des résolutions.

Résolution AGE 2017/06 - Adoption du Règlement intérieur amendé

L'Assemblée générale extraordinaire de l'ICOMOS, se réunissant à Delhi le 12 décembre 2017 :

Rappelant la résolution 18AG 2014/13 ;

Notant que la proposition du Règlement intérieur amendé a été préparée par le Conseil d'administration, conformément à l'article 10-d-10, et révisée après consultation par les membres ;

Ayant examiné la proposition du Règlement intérieur, ainsi que le rapport explicatif préparé par le Conseil d'administration ;

Adopte par une majorité simple statutaire le Règlement intérieur daté de juillet 2017 ci-joint, qui entrera en vigueur immédiatement après son adoption.